

Règlement des études

I- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

L'ÉVEIL :

Éveil musical pour les enfants de 3 à 5 ans. L'objectif est de faire découvrir l'univers des sons et des rythmes de base sous forme de jeux faisant appel à leur esprit inventif et leur permettant de s'épanouir et de s'éveiller.

L'INITIATION :

Les élèves âgés de 6 ans peuvent suivre avant le premier cycle un cours de formation musicale dénommé « Initiation ».

LE PREMIER CYCLE :

Organisation des cours :

Formation musicale du niveau 1C1 à 1C4 (1h à 1h30)

Pratique instrumentale ou vocale :

- 1/2 heure de cours individuel
- 1/4 d'heure de cours individuel

Discipline collective (1h à 1h30) :

- Participation à un orchestre ou pour les pianistes, à un atelier à partir de la 2ème année d'apprentissage

Évaluations chaque année à l'intérieur du cycle :

Contrôle continu et contrôle de fin d'année en formation musicale

Contrôle d'évaluation en pratique instrumentale

Possibilité d'obtenir les unités de valeur de Fin de Cycle 1

Obtention du Fin de Cycle 1 :

Acquisition de l'Unité de Valeur (U.V.) « Formation musicale »

Acquisition de l'U.V. « Musique de chambre »

Acquisition de l'U.V. « Pratique instrumentale ou vocale »

- Épreuve instrumentale ou vocale
- Épreuve d'autonomie

Acquisition de l'U.V. « Pratique spécifique »

- Unité de valeur de participation

- 1 projet minimum par an de pratique orchestrale dirigée (Orchestres d'harmonie, orchestre symphonique) ou d'accompagnement selon la spécificité de l'instrument

Nota :

Les mentions « Bien » et « Très bien » permettent l'acquisition des unités de valeur.

Le **Fin de Cycle 1** ne sera validé qu'à l'obtention de l'ensemble de celles-ci.

Les unités de valeur restent acquises d'une année sur l'autre.

Seul un écart de 2 ans entre le niveau de F. M. et celui d'instrument est accepté.

LE DEUXIÈME CYCLE :

Organisation des cours :

Formation musicale du niveau 2C1, 2C2 (1h30) puis 2C3 et 2C4 sous forme de modules (1h)

Pratique instrumentale ou vocale :

- 3/4 d'heure de cours individuel

Discipline collective :

- Participation à un orchestre ou pour les pianistes à un atelier

Évaluations chaque année à l'intérieur du cycle :

Contrôle continu et contrôle de fin d'année en formation musicale

Contrôle d'évaluation en pratique instrumentale

Possibilité d'obtenir les unités de valeur de Fin de Cycle 2

Obtention du Fin de Cycle 2 ou Brevet d'Études Musicales (B.E.M.) :

Acquisition de l'U.V. « Formation musicale »

Acquisition de l'U.V. « Musique de chambre »

Acquisition de l'U.V. « Pratique instrumentale ou vocale »

- Épreuve instrumentale ou vocale
- Épreuve d'autonomie et/ou de déchiffrage

Acquisition de l'U.V. « Pratique spécifique »

- Unité de valeur de participation à 1 projet minimum par an de pratique orchestrale dirigée

- (Orchestres d'harmonie, orchestre symphonique) ou d'accompagnement selon la spécificité de l'instrument

Nota :

Les mentions « Bien » et « Très bien » permettent l'acquisition des unités de valeur.

L'acquisition des U.V. « Pratique instrumentale ou vocale » et « Musique de chambre » permettent le passage en 3ème Cycle

Le **Brevet d'Études Musicales (B.E.M.)** de Fin de Cycle 2 est attribué aux élèves ayant obtenu toutes les unités de valeur.

Seul un écart de 2 ans entre le niveau de F. M. et celui d'instrument est accepté.

LE TROISIÈME CYCLE :

Organisation des cours :

Formation musicale de niveau Cycle 3

- *Modules semestriels de formation musicale, culture musicale ou technique du son*
 - *1 heure par module*
 - *2 modules minimum à suivre chaque année*
- Pratique instrumentale ou vocale :
- *1 heure de cours individuel*

Discipline collective

Participation à un orchestre ou pour les pianistes à un ensemble de musique de chambre

Obtention du Fin de Cycle 3 ou Certificat d'Études Musicale (C.E.M.) :

Acquisition de l'U.V. « Formation musicale »

- *Validation de 6 modules parmi les modules proposés*

Acquisition de l'U.V. « Musique de chambre »

Acquisition de l'U.V. « Pratique instrumentale ou vocale »

- *Épreuve instrumentale ou vocale*
- *Épreuve d'autonomie et/ou de déchiffrage*
- *Mini récital ouvert à toutes les esthétiques musicales*

Acquisition de l'U.V. « Pratique spécifique »

- *Unité de valeur de participation à 1 projet minimum par an de pratique orchestrale dirigée (Orchestres d'harmonie, orchestre symphonique) ou d'accompagnement selon la spécificité de l'instrument*

Nota :

Cursus d'une durée de 2 à 3 années

Les mentions « Bien » et « Très bien » permettent l'acquisition des Unités de Valeur.

Le **Certificat d'Études Musicales (C.E.M.)** de Fin de Cycle 3 est attribué aux élèves ayant obtenu toutes les unités de valeur.

Seul un écart de 2 ans entre le niveau de F.M. et celui d'instrument est accepté.

PARCOURS PERSONNALISÉ :

Présentation :

Alternative au cursus diplômant, le parcours personnalisé est proposé à ceux qui, face à diverses contraintes, ne peuvent pas assister à l'intégralité des disciplines et/ou qui ne disposent pas du temps nécessaire pour fournir le travail personnel inhérent à ce cursus mais qui conservent une grande motivation pour une pratique d'exigence.

Objectifs :

Compléter l'ouverture culturelle et valider l'appropriation du langage musical. Entretien des compétences préalablement acquises à travers la participation active à une série de projets de réalisation, en vue de conserver les bases d'une autonomie encore toute relative.

Durée :

Le parcours s'étalera sur une année scolaire renouvelable.

Conditions d'accès, contenu, organisation :

Le parcours personnalisé est un cursus particulier permettant une **initiation** ou un **perfectionnement** dans certaines disciplines. Il est décliné en **3 niveaux d'accès**.

PRÉSENTATION

Alternative au cursus diplômant, le Parcours Personnalisé est proposé à ceux qui, face à diverses contraintes, ne peuvent pas assister à l'intégralité des disciplines et/ou qui ne disposent pas du temps nécessaire pour fournir le travail personnel inhérent à ce cursus, mais qui conservent **une** grande motivation pour une pratique d'exigence.

OBJECTIFS

Compléter l'ouverture culturelle et valider l'appropriation du langage musical. Entretien des compétences préalablement acquises à travers la participation active à une série de projets de réalisation, en vue de conserver les bases d'une autonomie encore toute relative.

L'inscription, vaut contrat d'objectifs établi entre le Conservatoire et l'élève candidat au parcours personnalisé.

DURÉE

Le parcours s'étalera sur une année scolaire renouvelable chaque année.

PROCÉDURE

Dans tous les cas, l'admission en parcours personnalisé est prononcée par le directeur après consultation des professeurs concernés à l'issue de la rentrée des professeurs (en septembre).

CONDITIONS D'ACCÈS - CONTENU - ORGANISATION

Niveau

A

CONDITIONS D'ACCÈS

Age minimum : 15 ans

Acquisitions :

- Aucune acquisition demandée

CONTENU - ORGANISATION

Les élèves peuvent bénéficier de 30 minutes de cours individuel hebdomadaire, en fonction du projet de l'élève et des possibilités d'accueil de l'établissement. Ils s'investiront dans les projets conduits par leur professeur et l'établissement : expérience d'orchestre, organisation d'un concert, expérience de tutorat, etc.

Le parcours personnalisé comprend au minimum :

- Une option obligatoire au choix :
 - Cours Formation Musicale Adulte (suivant niveau)
 - Module de Formation Musicale ou de **Culture Musicale** (suivant niveau et capitalisable)
 - Musique de chambre (pratique collective non dirigée)
 - Pratique collective dirigée
 - Toute activité validée conjointement par le directeur et le professeur de la discipline dominante

ÉVALUATION

Les élèves qui suivent ces parcours personnalisés font l'objet d'une évaluation continue pratiquée tout au long du parcours permettant de vérifier que les objectifs sont en passe d'être atteints.

Ils ne sont pas soumis à un examen terminal.

MODIFICATION D'ORIENTATION

Les élèves qui souhaiteraient réintégrer le cursus labellisé, seront évalués dans les mêmes modalités prévues en cursus diplômant.

5/14

CONDITIONS D'ACCÈS - CONTENU - ORGANISATION

Niveau B

Poursuite de la formation après acquisition du **Brevet de 1^{er} cycle**.

CONDITIONS D'ACCÈS

Age minimum : 13 ans

Acquisitions de Fin de Cycle 1 :

- Unité de valeur instrumentale
- Unité de valeur de Formation Musicale
- Unité de valeur de musique de chambre
- Unité de valeur de compte rendu de concert
- Unité de valeur de Pratique Spécifique
- Unité de valeur d'autonomie

CONTENU - ORGANISATION

Le parcours personnalisé comprend au minimum :

- **Pratique collective** (dirigée ou non selon l'instrument) : 45 minutes hebdomadaires minimum
- **Formation instrumentale** ou **vocale** : 30 minutes hebdomadaires
- Participation effective et assidue aux manifestations publiques inhérentes à ces activités comme à toute manifestation organisée par le Conservatoire.
- Une option obligatoire au choix :
 - Un module de **Formation Musicale** ou de **Culture Musicale** (capitalisable)
 - Chorale ou ensemble vocal
 - Musique de chambre (pratique collective non dirigée)
 - Une deuxième pratique collective dirigée
 - Toute activité validée conjointement par le directeur et le professeur de la discipline dominante

ÉVALUATION

Les élèves qui suivent ces parcours personnalisés font l'objet d'une évaluation continue pratiquée tout au long du parcours permettant de vérifier que les objectifs sont en passe d'être atteints.

Ils ne sont pas soumis à un examen terminal.

MODIFICATION D'ORIENTATION

Les élèves qui souhaiteraient réintégrer le cursus labellisé, seront évalués dans les mêmes modalités prévues en cursus diplômant.

6/14

CONDITIONS D'ACCÈS - CONTENU - ORGANISATION

Niveau C

Poursuite de la formation après acquisition d'un niveau minimal de 2^{ème} cycle.

CONDITIONS D'ACCÈS

Acquisitions de Cycle 2 :

- Unité de valeur Instrumentale de fin de cycle 2
- Unité de valeur de musique de chambre
- Niveau 2C2 validé pour la Formation Musicale appelé « Pass FM »

CONTENU - ORGANISATION

Le parcours personnalisé comprend au minimum :

- **Pratique collective** (dirigée ou non selon l'instrument) : 1 heure hebdomadaire minimum
- **Formation instrumentale ou vocale** : 45 minutes hebdomadaires minimum
- Participation effective et assidue aux manifestations publiques inhérentes à ces activités comme à toute manifestation organisée par l'école de musique
- **Une option obligatoire au choix** :
 - Un module de **Formation Musicale** ou de **Culture Musicale** (capitalisable)
 - Chorale ou ensemble vocal
 - Musique de chambre (pratique collective non dirigée)
 - Une deuxième pratique collective dirigée
 - Toute activité validée conjointement par le directeur et le professeur de la discipline dominante

ÉVALUATION

Les élèves qui suivent ces parcours personnalisés font l'objet d'une évaluation continue pratiquée tout au long du parcours permettant de vérifier que les objectifs sont en passe d'être atteints.

Ils ne sont pas soumis à un examen terminal.

MODIFICATION D'ORIENTATION

Les élèves qui souhaiteraient réintégrer le cursus labellisé, seront évalués dans les mêmes modalités prévues en cursus diplômant.

7/14

NIVEAU ACCÈS A

Nom Prénom :

Responsable :

Pratique collective :

Formation instrumentale ou vocale :

Durée hebdomadaire : 30 mn

(Le contenu pédagogique sera établi entre l'élève et le professeur)

Participation au(x) projet(s) suivant(s) :

Une option obligatoire au choix :

Cours Formation Musicale Adulte

1 Module* au choix :

FMA1 FMA2 FMB2

CMAB1 CMAB2 CMB3

Musique de chambre :

Pratique collective dirigée :

Autre(s) :

activité(s) :

L'inscription vaut contrat d'objectifs établi entre le Conservatoire et l'élève candidat au parcours personnalisé.

Fait à, le

L'Élève Le Professeur référent

Le Directeur

* FMA1/FMB1: Lecture de Note - FMA2/FMB2 : Lecture de Rythme - FMB3 : Ecoute - CMAB1 : Histoire de la musique - CMAB2 : Analyse de partition - CMB3 : Culture musicale

Règlement des études spécifique « Musiques Actuelles »

LE PREMIER CYCLE:

Évaluations chaque année à l'intérieur du cycle :

Contrôle continu et contrôle de fin d'année en formation musicale
Contrôle d'évaluation en pratique instrumentale
• *Évaluation en groupes constitués*

Possibilité d'obtenir les unités de valeur de Fin de Cycle 1

Obtention du Fin de Cycle 1 :

Acquisition de l'U.V. « Formation musicale »
Acquisition de l'U.V. « Musique d'ensemble »

Nota :

Les mentions « Bien » et « Très bien » permettent l'acquisition des unités de valeur.
Le **Fin de Cycle 1** ne sera validé qu'à l'obtention de l'ensemble de celles-ci.
Les unités de valeur restent acquises d'une année sur l'autre.
Seul un écart de 2 ans entre le niveau de F. M. et celui d'instrument est accepté.

LE DEUXIÈME CYCLE:

Évaluations chaque année à l'intérieur du cycle :

Contrôle continu en instrument et en formation musicale
Obtention du Fin de Cycle 2 ou Brevet d'Études Musicales (B.E.M.) :
Acquisition de l'U.V. « Formation musicale »
Acquisition de l'U.V. « Musique d'ensemble »

Nota :

Les mentions « Bien » et « Très bien » permettent l'acquisition des unités de valeur.
Le **Brevet d'Études Musicales (B.E.M.)** de Fin de Cycle 2 est attribué aux élèves ayant obtenu toutes les unités de valeur.
Seul un écart de 2 ans entre le niveau de F. M. et celui d'instrument est accepté.

LE TROISIÈME CYCLE :

Évaluations chaque année à l'intérieur du cycle :

Contrôle continu en instrument et en formation musicale

Obtention du Fin de Cycle 3 ou Certificat d'Études Musicale (C.E.M.) :

Acquisition de l'U.V. « Formation musicale »
Acquisition de l'U.V. « Musique d'ensemble »

Nota :

Les mentions « Bien » et « Très bien » permettent l'acquisition des unités de valeur.
Le **Certificat de Fin d'Études Musicales (C.E.M.)** de Fin de Cycle 3 est attribué aux élèves ayant obtenu toutes les unités de valeur.
Seul un écart de 2 ans entre le niveau de F. M. et celui d'instrument est accepté.

II- Les écoles de musique Intercommunales

Le cursus des études musicales

Le cursus des études s'organise par cycles. Chaque cycle possède une cohérence qui lui est propre. Les cycles marquent les grandes étapes de la formation des élèves et se définissent par leurs objectifs. Ceux-ci s'expriment en terme de compétences, de comportements et de capacités de l'élève dans sa pratique individuelle et collective.

EVEIL ET INITIATION

L'objectif est de faire découvrir l'univers des sons et des rythmes sous forme de jeux faisant appel à leur esprit inventif et leur permettant de s'épanouir et de s'éveiller. Le cycle d'éveil et d'initiation permettent de :

- ♦ Développer la curiosité, la créativité et l'expression de l'enfant,
- ♦ Former l'oreille le plus tôt possible,
- ♦ Mettre en place des repères (perception, vocabulaire...) dans le monde des sons,
- ♦ Favoriser les conditions qui permettent à l'enfant d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées (vocales ou instrumentales).

Ce cycle comprend 3 cours :

- ♦ **Eveil musical** 3-4 ans (0h30 hebdomadaire)
- ♦ **Eveil musical** (0h30 hebdomadaire) pour les enfants de grande section de maternelle
- ♦ **Initiation musicale** (0h45 hebdomadaire) pour les enfants de Cours Préparatoire

DU PREMIER AU TROISIEME CYCLE :

1. La formation Musicale

La formation musicale est un apprentissage des éléments qui permettent d'aborder toutes les notions indispensables à l'éducation de l'oreille et à la compréhension d'une partition : lecture, rythme, théorie ; elle permet aussi à l'élève de se préparer à la musique d'ensemble. Elle a pour objectifs de donner, par des moyens ludiques et adaptés, des connaissances théoriques de base ainsi qu'une culture et une ouverture musicale.

L'étude d'œuvres musicales offre à l'enfant la possibilité de réinvestir ses acquis, de découvrir toutes sortes de musiques, de saisir des démarches d'artistes et bien sûr de construire sa culture musicale.

La formation musicale comporte un **premier cycle obligatoire** pour tous les élèves inscrits à un cours instrumental, et un deuxième cycle :

- Cycle I (durée : 3 à 5 ans) à partir de 7 ans
 - 1^{ère} et 2^{ème} année : de 1h à 1h15 de cours hebdomadaire
 - 3^{ème} et 4^{ème} année : jusqu'à 1h30 de cours hebdomadaire (selon les effectifs)

Les mentions « Bien » et « Très bien » permettent le passage en 2^{ème} cycle.

- Cycle II (2 ans)
 - 1^{ère} et 2^{ème} année : 1h à 1h30 de cours hebdomadaire (sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits)

2. La pratique instrumentale

L'apprentissage d'un instrument donne aux élèves la possibilité de développer des moyens d'expression individuelle et collective au travers de l'interprétation, de la création. L'âge d'admission à certain instrument peut varier suivant la morphologie de l'enfant et de sa maturité.

La durée des cours est définie par le Schéma National d'Orientation Pédagogique du ministère de la culture. La durée du cours dépend du niveau de l'élève, à savoir :

- Cycle I (durée : 3 à 5 ans) : jusqu'à 0h30 de cours hebdomadaire
- Cycle II (durée : 3 à 5 ans) : jusqu'à 0h45 de cours hebdomadaire
- Cycle III (2 ans) : jusqu'à 1h de cours hebdomadaire

La pédagogie de groupe :

Il s'agit d'une méthode d'apprentissage utilisant la dynamique et la synergie du groupe en vue d'améliorer l'efficacité du rapport pédagogique professeur/élève. Lors de ce cours groupé, la durée du cours est alors égale à la somme des durées des cours individuels de chaque participant.

Chaque professeur est libre d'utiliser ou non cette méthode au sein de sa classe.

3. La pratique collective

La pratique collective est un des objectifs prioritaires : facteur de motivation, elle porte des valeurs de partage, de socialisation, et d'expression artistique en tant que tels.

Plusieurs ateliers ou ensembles sont proposés aux élèves dès leur 2^{ème} année de pratique instrumentale, sur avis de leur professeur.

Un des objectifs de la musique d'ensemble est la participation aux projets artistiques et pédagogiques de l'école de musique qui peuvent se décliner sous différentes formes :

- Scènes ouvertes
- Manifestations culturelles locales de l'intercom
- Projets pédagogiques transversaux de l'école de musique intercommunale ou en partenariat avec d'autres établissements
- Rencontres d'artistes sous formes de stage et 1^{ère} partie de concert

Liste des différents ensembles et ateliers proposés (selon les sites) :

- Ensemble percussion enfants
- Ensemble renaissance
- Ensemble Baroque
- Chœur d'hommes
- Atelier musiques traditionnelles
- Atelier Rock/musiques actuelles
- Ensemble percussion adulte
- Atelier jazz
- Orchestre des cadets
- Ensemble vocal

Concernant l'école de Brionne, tous les élèves participant à l'ensemble vocal doivent être inscrits en classe de technique vocale.

4. Evaluations et examens

L'évaluation a pour but de situer l'élève et de permettre son orientation tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des connaissances et acquisitions prévues ont été assimilées. Elle peut permettre le cas échéant une réorientation à l'intérieur et hors de l'établissement. Elle permet enfin à l'élève d'avoir une idée de l'étendue de ses progrès ou de ses lacunes.

Les épreuves d'évaluation de Cycle I :

- ◆ A l'intérieur du cycle : évaluation continue et contrôle de fin d'année en formation musicale, contrôle d'évaluation à l'instrument.
- ◆ A la fin du 1^{er} cycle : évaluation de formation musicale, évaluation de musique de chambre (lors d'une audition), évaluation instrumentale.

Les épreuves d'évaluation de Cycle II :

- ◆ A l'intérieur du cycle : évaluation continue et contrôle de fin d'année en formation musical et en instrument.
- ◆ A la fin du 2^{ème} cycle : évaluation de formation musicale, évaluation de musique de chambre (lors d'une audition), évaluation instrumentale

Pour les évaluations instrumentales, pour mutualiser et harmoniser les niveaux, l'examen de fin de premier cycle aura lieu en commun avec un ou plusieurs établissements artistiques. Il sera également indispensable de réussir son examen de fin de cycle en formation musicale pour bénéficier d'un cours de 45 minutes à l'instrument. Les mentions « Bien » et « Très Bien » permettront le passage en 2^{ème} cycle.

Schéma du cursus

Formation Musicale / Formation Instrumentale



